CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2013

Espace Mirabel 34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2013

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Agnès LAMBIES, Anne-Marie GARRIGUES, Christiane

MOTHES, Catherine FLANQUART

Messieurs Gilles D'ETTORE, Raymond CARRE, jean-Pierre CAVAILLES, Roger CARNIEL

Excusés: Sébastien FREY

MandantsMandatairesAnne HOULESYvonne KELLERSouad MOKHTARIAgnès LAMBIES

Lucienne LABATUT Catherine FLANQUART

Gilberte CARRAYON Raymond CARRE Yves MANGIN Christiane MOTHES

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directeur Général du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 09H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MAI</u> 2013

Le compte-rendu de la séance du 30 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
N°2013-I-21	Contrat de maintenance de la téléphonie entre le CCAS d'Agde et la Société ABERIA	Société ABERIA	
N°2013-I-22	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et Le Comité d'Organisation des Manifestations Historiques	Comité d'Organisation des Manifestations Historiques	A titre gratuit
N°2013-I-23	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'Association NOUAS	Association NOUAS	A titre gratuit
N°2013-I-24	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'UDAF de l'Hérault	UDAF de l'Hérault	A titre gratuit
N°2013-I-25	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la SARL « Les Floréas » les Jardins de Brescou	SARL « Les Floréas » les Jardins de Brescou	A titre gratuit
N°2013-I-26	Contrat d'entretien de la climatisation des locaux informatiques du CCAS entre le CCAS d'Agde et la Société CLIMAGDE	Société CLIMAGDE	A titre onéreux

N°2013-I-27	Contrat de mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes entre le CCAS d'Agde et la Société HP DISTRIBUTION	Société HP DISTRIBUTION	A titre gratuit
N°2013-I-28	Conclusion d'un Contrat d'acquisition et de maintenance de photocopieurs du CCAS d'Agde et la Société RICOH	Société RICOH	A titre onéreux
N°2013-I-29	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'Association « Les Objets Trouvés »	Association « Les Objets Trouvés »	A titre gratuit
N°2013-I-30	Cessation des régies de recettes, des régies d'avances du CCAS et cessation de fonction de leurs titulaires	-	-
N°2013-I-31	Cessation de fonction du titulaire de la régie de recettes – Accueil de Loisirs Maternel	-	-
N°2013-I-32	Création régie de recettes du CCAS	-	-
N°2013-I-33	Création régie d'avances du CCAS	-	-
N°2013-I-34	Nomination du titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes du CCAS	-	-
N°2013-I-35	Nomination du titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances du CCAS	-	-
N°2013-I-36	Nomination des mandataires de la régie de recettes du CCAS	-	-
N°2013-I-37	Nomination des mandataires de la régie d'avances du CCAS	-	-

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F13-30 à F13-31 (commission FAJ du 19/04/13) représentant **2 aides** pour un montant total de 550,00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 1 aide à la formation).

Décisions N°F13-32 à F13-33 (commission FAJ du 17/05/13) représentant **2 aides** pour un montant total de $700.00 \in (ayant servi à financer 1 aides à la subsistance et 1 aide à la mobilité).$

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration, PREND ACTE

Question n° 2 - Conventions de mise à disposition d'agents du CCAS auprès d'Associations Agathoises

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation.

Ces dispositions concerneront les Associations Sportives et d'Animation suivantes :

- Escale terrisse pour un temps plein

- Ecole de rugby des pays d'Agde le mercredi après midi

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2016 pour l'agent mis à disposition de l'Escale de Terrisse et du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 pour l'agent mis à disposition de l'Ecole de rugby des pays d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents du CCAS d'Agde auprès d'associations Agathoises dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE

A L'UNANIMITE (Madame FLANQUART étant sortie)

Question n°3 : Conventions de mise à disposition d'agents de la Ville auprès du CCAS d'Agde

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec la ville à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire:

▶ deux agents titulaires du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et employés par la ville d'Agde sont mis à disposition du CCAS, auprès du pôle âge d'or à raison de 3h30 le jeudi matin pour un et à raison d'1h30 le lundi de 15h à 16h30.

Les conventions sont proposées pour une période allant du 1er septembre 2013 au 30 juin 2014.

➤ Un agent titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe employé par la ville d'Agde est mis à disposition du CCAS, auprès du pôle stratégie managériale à temps plein afin d'assurer le suivi des travaux des différents locaux et bâtiments du CCAS.

La convention est proposée pour une période allant du 2 avril 2013 au 31 mars 2014

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents de la Ville auprès du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°4: Modification du Tableau des effectifs

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient :

de procéder à la création :

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2013

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

D' un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2013.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

D'un emploi d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013 Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

D' un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2013.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification du Tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°5: Allocation Étudiant

Le CCAS attribue une aide aux bacheliers, issus de familles à faibles ressources, qui souhaitent poursuivre leurs études, en leur versant une **allocation forfaitaire de 300 €.**

Les conditions d'attribution de cette allocation sont les suivantes :

- Justifier de l'obtention du baccalauréat session juin 2013,
- Justifier d'une inscription dans un établissement supérieur (Faculté, IUT, etc.),
- Justifier d'une résidence principale, sur la commune d'Agde, de plus de deux ans de juin 2011 à juin 2013,
- Justifier d'un rattachement fiscal auprès des parents résidant sur la commune,
- Les revenus du foyer des parents ou de l'étudiant ne devront pas dépasser un quotient familial fixé à 15 € par personne et par jour.

Les inscriptions auront lieu du 23 septembre au 11 octobre 2013 inclus. Aucune dérogation ne pourra être acceptée au-delà du 11 octobre 2013.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le versement d'une allocation de 300 €, à tous les étudiants remplissant les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, ACCEPTE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°6: Noël pour tous

Par délibération du 27 octobre 2003, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la remise d'un chèque cadeau de 20.00 € à l'occasion des fêtes de fin d'année, au bénéfice des jeunes Agathois issus de familles rencontrant des difficultés financières.

Chaque chèque cadeau d'une valeur de 20.00 € sera valable pour l'achat de produits des rayons jouets, librairie et textile d'un hypermarché de la ville.

Les critères d'attribution de ce bon de noël sont les suivants :

- Avoir sa résidence principale sur Agde
- Enfants nés entre 2001 et 2013 inclus
- Quotient familial inférieur à 8.00 € par jour

Les inscriptions doivent être effectuées auprès du service social du CCAS du **21 octobre au 15 novembre 2013 inclus**. La manifestation «*Noël pour tous*» aura lieu le **11 décembre 2013**.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de l'action «Noël pour tous» dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°7: Renouvellement contribution Association Culture et sport Solidaires 34

L'association **Culture et sport Solidaires 34** (initialement dénommée *Cultures du cœur*) a pour objectif de collecter des billets pour des manifestations culturelles et sportives sur tout le département de l'Hérault et de les redistribuer, via les structures relais, aux personnes en situation de précarité.

Le CCAS, par l'intermédiaire du Lieu Ressources, est une structure relais de ladite association. A ce titre, il peut disposer de places relatives à ces manifestations.

Depuis, nombreuses sont les personnes ou familles qui ont pu assister à des spectacles ou des manifestations sportives, contribuant ainsi à lutter contre l'exclusion sociale.

Aussi, en vue de poursuivre ce partenariat, l'association Culture et sport Solidaires 34 invite les structures relais à s'acquitter d'une cotisation dite de *contribution volontaire au droit d'accès*, à hauteur de 40 € au titre de l'exercice 2013.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une cotisation à l'association Culture et sport Solidaires 34 et de signer le bulletin d'adhésion ci-joint.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°8 : tarification des ateliers payants du Pôle Age d'Or

Tarification de l'ensemble des ateliers payants applicable à compter du 1er septembre 2013

> Ateliers « Informatique » animé par un professionnel du CCAS

Le paiement s'effectue à l'inscription. En cas d'absence prolongée , le remboursement se fera uniquement

sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

·		Tarif pratiqué
INFORMATIQUE	Stage intensif 1 semaine (soit 4 demi-journées)	19€
INFORMATIQUE	Stage intensif 2 semaines (soit 8 demi-journées)	38 €

Atelier « Gym » animé par un vacataire

 Le paiement s'effectue à l'inscription. En cas d'absence prolongée, le remboursement se fera uniquement sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

		Tarif pratiqué
GYM	Un trimestre à raison d'une heure par semaine	19 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter la tarification des ateliers payants en faveur des retraités dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, ACCEPTE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°9: Repas Savoureux.

Comme chaque année, le Pôle Age d'Or organise dans le cadre de la semaine du goût un repas savoureux le vendredi 18 octobre 2013 à partir de 12 heures à la salle du Moulin des Évêques à Agde.

Prix: 17.50 € par personne.

Inscription à partir du 23 septembre 2013 au Pôle Age d'Or à Agde, Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
18/10/2013	Repas Savoureux	17.50 €	0	17.50 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation en faveur des retraités « Repas Savoureux » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, ACCEPTE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°10 : Pique-Nique au Boulodrome Trani

Le Pôle Age d'Or organisera durant le mois de septembre 2013, un pique-nique au Boulodrome Trani en Agde à partir de 12 heures suivi d'un concours de pétanque.

La date exacte de cette animation sera communiquée ultérieurement en fonction des disponibilités du lieu.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
Septembre 2013	Pique-nique boulodrome Trani	11,00€	0	11,00€	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation faveur des retraités « Pique-nique au boulodrome Trani » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, ACCEPTE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°11 : Sortie à Arles

Une sortie à Arles est prévue le vendredi 04 octobre 2013.

Programme:

Visite guidée dans une réserve naturelle avec deux calèches le matin.

Visite guidée avec deux guides de la ville d'Arles l'après-midi.

Repas pris sur une péniche à midi.

Inscription à partir du lundi 09 septembre 2013 au Pôle Age d'Or.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
04/10/13	Sortie ARLES	61.00 €		61.00 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Le prestataire restauration sera payé par régie d'avance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation faveur des retraités «Sortie à Arles» et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, ACCEPTE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°12 : Tarification des participations aux Concours de belote, coinche et rami dans les <u>Foyers de la Ville</u>

Tarification applicable à compter du 01/09/13.

Tout au long de l'année, des concours de belote, coinche et rami sont organisés, une fois par mois, dans les Foyers restaurants du CCAS.

Participation des retraités : 1€ payable avant le concours

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la tarification des participations des retraités aux concours de belote, coinche et rami dans les trois foyers de la Ville et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°13 : Tarification des lotos dans les Foyers de la Ville -Question annulée (déjà traitée en dec 2012)

Tarification applicable dès le 01/09/13.

Tout au long de l'année des lotos sont proposés aux retraités et organisés dans les trois Foyers de la Ville d'Aque.

Pour chaque loto, 400 € de lots sont proposés.

En décembre au Foyer de la Calade : 1 loto avec 1000€ de lots.

Cartons encaissés avant le loto

CARTONS	PRIX EN €	CARTONS	PRIX EN €
1	1,50	11	14.30
2	3.00	12	15.40
3	4.40	13	16.40
4	5.80	14	17.40
5	7.10	15	18.30
6	8.40	16	19.20
7	9.70	17	20.10
8	10.90	18	20.90
9	12.10	19	21.70
10	13.20	20	22.40

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire des cartons de loto et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°14: Colis de Noël 2013 en faveur des personnes âgées – Ballotins de chocolat pour le Centre de Soins Polyvalent et la Maison de Retraite « Laurent ANTOINE », « Villa CLEMENTIA », « Les Jardins de Brescou » - Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches et « Noël pour tous » – Boîtes de chocolats de dégustation pour les Foyers du Pôle Age d'Or et pour les retraités bénéficiant du portage des repas.

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire du CCAS, offre aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune un présent de noël.

A cette fin, le CCAS va procéder au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires « Colis de Noël 2013 » par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence ou d'une consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires des « Colis de Noël 2013 » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°15 : Lancement marché « Repas 2014 » de la Ville organisé en faveur des personnes âgées

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle pour les Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune.

A cette fin, le CCAS procédera au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vu de choisir les prestataires pour cette manifestation par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence ou d'une consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir le prestataire pour l'organisation du « Repas de la Ville 2014 en faveur des personnes âgées » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°16 : Lancement marché « Spectacle » pour le Repas Ville 2014

Afin de choisir le prestataire du spectacle proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune lors du Repas Ville 2014, le CCAS d'Agde procédera au cours de l'été au lancement d'un marché avec procédure adaptée.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir le prestataire pour l'organisation du « Spectacle » pour le Repas Ville 2014 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°17 : Noël du Pôle Age d'Or

Cette manifestation organisée par le Pôle Age d'Or, consiste en l'organisation d'un repas suivi d'un bal animé par Denis PELLIGRINI. Cette dernière se déroulera le vendredi 6 décembre 2013 à partir de 12 heures au Moulin des Evêques.

Inscriptions : à partir du lundi 18 novembre 2013 au Pôle Age d'Or à Agde, à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde pendant leurs heures d'ouverture au public.

Prix: 18.00 € par personne.

Une boîte de dégustation de chocolats, prise en charge par le CCAS, sera offerte à chaque participant.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	en
06/12/13	Noël du Pôle Age d'Or	18.00 €	0€	18.00 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organisation de l'animation « Noël du Pôle Age d'Or » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°18 : Règlement intérieur à destination des usagers des Foyers Restaurants et des bénéficiaires du portage de repas à domicile

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde gère 3 Foyers restaurants ainsi que le portage à domicile des repas pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Concernant le règlement intérieur des Foyers Restaurants

Ce dernier à pour objet :

- -De fixer les conditions d'admission au Foyer Restaurant
- -De définir les modalités d'inscription
- -D'organiser le fonctionnement des Foyers
- -De préciser la fixation des tarifs appliqués dans les Foyers
- -D'indiquer le mode de facturation et le règlement des impayés
- -De rappeler les règles relatives au respect de la tranquillité, à l'hygiène et aux mesures de sécurité Concernant le règlement intérieur du portage de repas à domicile

Ce dernier à pour objet :

- -De fixer les conditions d'admission au portage des repas à domicile
- -De définir les modalités d'inscription
- -D'organiser les modalités des livraisons des repas à domicile
- -De préciser la fixation des tarifs appliqués pour le portage des repas à domicile
- -D'indiquer le mode de facturation et le règlement des impayés
- -De rappeler les règles relatives aux mesures de sécurité et au respect

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les règlements intérieurs à destination des usagers des Foyers Restaurants et des bénéficiaires du portage de repas à domicile et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer lesdits règlements ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°19 : Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et municipale

Par délibération en date du 5/05/2008, le Conseil Municipal a décidé de confier un contrat d'affermage pour assurer le service public de la restauration scolaire et municipale à la société SOGERES, et ce pour une période de 5 ans à compter du 4/07/2008, prolongée par venant n°2 jusqu'au 05/07/2013.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 28/06/2012 sur le recours à une Délégation de Service Public, pour assurer le service public de restauration scolaire et municipale et ce, pour une période de 7 ans, susceptible de diminuer ou d'augmenter en fonction des investissements.

La Commission de D.S.P du 15/02/2013 a examiné les candidatures des 2 entreprises reçues : la société SHCB et la société SOGERES.

Après mise à l'étude des offres et négociations avec les 2 prestataires , et après délibération du Conseil Municipal du 21/05/2013, l'exécutif local a décidé de retenir l'offre présentée par la **société SHCB** représentée par Monsieur Maxime BOBBIA, domiciliée 100, rue de Luzais à Saint Quentin –Fallavier, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde, de prendre acte du choix du nouveaux prestataire pour la D.S.P de restauration scolaire et municipale.

Le Conseil d'Administration, PREND ACTE

Question n°20 : Nouvelle tarification des repas « Foyers Restaurants et portage »

Suite à la nouvelle Délégation de Service Public mis en place par la Ville d'Agde pour la fourniture de repas dans les Foyers Restaurants de la Ville d'Agde ainsi que pour le portage des repas à domicile par la société SHBC à compter du 01/07/2013, le Centre Communal d'Action Sociale s'est appliqué à proposer des tarifs modulés en fonction de l'autonomie de la personne et propose au Conseil d'Administration d'examiner la nouvelle tarification ci-dessous :

Tiouvelle tarification of acosous.		I					
	Repas pris	Portage des repas					
BAREME	dans les Foyers Restaurants	Avec prise en charge de l'APA ou de l'AAH		Sans prise en charge de l'APA ou de l'AAH			
	T tootaaranto	Repas de midi	Repas du soir	Repas de midi	Repas du soir		
TRANCHE 1 Inférieur au minimum vieillesse 787,26€ pour une Personne seule 1222,27€ pour un Couple	4,40€	4,90 €	4,50€	5,40 €	5,00€		
TRANCHE 2 Du minimum vieillesse 787 € à 1186€ pour une personne Seule 1123€ à 1463 € pour un Couple	6,40€	5,90 €	5,50€	6,40 €	6,00€		
TRANCHE 3 1187€ à 1586€ pour une Personne Seule 1464€ à 1703€ pour un Couple	7,35€	6,85 €	6,50 €	7,35€	7,00€		
INVITES	7,50 €						
CAFETARIAT/ PERSONNEL	6,00€						

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les nouveaux tarifs relatifs aux repas pris dans les Foyers Restaurants de la Ville d'Agde ainsi que les tarifs appliqué au Service portage des repas dans les conditions définies ci-dessus à compter du 01/07/2013

Le Conseil d'Administration, APPROUVE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°21 : Convention de service entre la MSA du Languedoc et le CCAS d'AGDE gestionnaire des établissements Petite Enfance.

La MSA propose un télé service, pour la consultation des éléments de calcul pour la PSU, afin de permettre aux Directeurs d'établissements du Pôle Enfance et Famille du CCAS (Multi -accueil, ALM, Crèche Familiale...) d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires souhaitant inscrire leur enfant dans l'établissement.

Ce télé service est accessible sur internet via le portail msa.fr au moyen d'un identifiant

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter la signature de cette convention de partenariat entre le CCAS d' AGDE et la MSA du Languedoc pour chacune de ses structures.

Le Conseil d'Administration, ACCEPTE AUTORISE A L'UNANIMITE

Question n°22 : Création d'une Régie de Recettes et d'une Régie d'Avances centralisées

Dans le cadre de l'évolution technologique des Services du CCAS il est institué, à compter du 1er Septembre 2013, une régie de recettes et une régie d'avance centralisées.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage dans une démarche de modernisation visant à rassembler en un seul point les recettes et souhaite développer divers modes de paiements en faveur de la population. La finalité étant de créer un guichet unique afin de simplifier les démarches administratives et de répondre aux besoins des administrés.

Cette régie est installée au 1er étage du CCAS à l'Espace Mirabel.

Deux comptes dépôts seront ouvert au nom du régisseur, l'un servira aux recettes et l'autre pour la régie d'avance.

La régie de recettes encaissera :

- Produits et Frais de garde en Crèches et Accueil de Loisirs Maternels
- > Prêt de Jeux de la ludothèque
- Portage Repas
- Petits travaux
- Télé alarme
- Animations du Pôle Age d'Or
- Restauration dans les foyers restaurants des personnes âgées
- > Indemnité forfaitaire d'occupation des logements temporaires et participation Foyer d'Urgence
- Photocopieur

Les recettes ci-dessus seront encaissées via les moyens de paiement suivants :

- Espèce
- Chèques libellés à l'ordre du Régisseur de recettes
- Paiement par carte bancaire
- CESU pour le paiement des crèches
- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne (carte bancaire via Internet)

La régie d'avances servira à régler les dépenses suivantes :

- les sorties des personnes âgées et des enfants
- divers menus achats des crèches
- Remboursement, sur présentation d'un justificatif, des recettes préalablement encaissées par la régie (sorties, repas à thème, ateliers).

Le titulaire de la régie de recettes et d'avances percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Cette évolution amenant à gérer les paiements de tous les services du CCAS, il convient de clôturer les vingt-et-une régies existantes.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la création d'une Régie de Recettes et d'une Régie d'Avances, conformément aux règles légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration, PREND ACTE

Question n°23 : Mise à la réforme de matériel et mobiliers

La circulaire interministérielle CD-6955 du 31 décembre 1996, relative à l'inventaire des actifs, a préconisé un recensement des immobilisations avec un ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif.

Ces nouvelles instructions budgétaires et comptables M14 ont rendu obligatoire la tenue de l'inventaire du patrimoine des communes. Les informations relatives aux entrées et sorties du patrimoine (cession, destruction, réforme...) doivent être transmises par l'ordonnateur au comptable.

La circulaire NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005, relative aux modifications budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006, a simplifié les modalités de constatations des sorties d'immobilisations. L'opération de mise à la réforme, devient une opération d'ordre non budgétaire, constatée par le comptable, au vu des informations transmises par l'ordonnateur, afin de mettre à jour l'état de l'actif.

Il s'avère que des matériels et mobiliers du CCAS d'Agde, dont, pour certains, les acquisitions sont antérieures à l'année 1996, sont obsolètes ou non identifiables. Leur vétusté a nécessité leur renouvellement. Ils doivent donc être réformés et sortis de l'inventaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, que les biens listés en annexe, pour une valeur initiale de 465 471,98 €, soient sortis de l'inventaire (l'actif), pour une valeur nette comptable égale à 0 €, pour motif de réforme. Ces biens sont amortis en totalité.

Le Conseil d'Administration, PRECISE VU DECIDE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H00

Gilles D'ETTORE Président du CCAS